

POUR TOUS ET NOTAMMENT LES MINISTRES
QUELQUES RAPPELS UTILES
DANS LES DOMAINES ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Documents de référence

Les secrétariats des églises locales et les ministres doivent conserver et penser à consulter :

- Le classeur blanc contenant la *Constitution* de l'Eglise Protestante Unie de France, son règlement général d'application, les statuts de l'union nationale, les statuts-types des associations cultuelles, le règlement des synodes.
- La collection des *Actes* des synodes nationaux et régionaux.
- La collection des bulletins *Information-Evangélisation*, revue de l'Eglise réformée de France. Voir notamment les numéros de septembre 1992 (Vivre l'Eglise locale), février 1995 (Présentation de l'ERF), décembre 1995 (L'animation de groupe), mai 1996 (Les statuts des associations cultuelles), décembre 1998 (Les archives modernes des paroisses protestantes), mai 2001 (Associations et droit des cultes en France), décembre 2002 (Conflits), février 2003 (Le secret professionnel), juillet 2005 (Confesser Jésus-Christ dans une société laïque), décembre 2009 (Baptême et confirmation des catéchumènes : une liturgie à expérimenter), avril 2010 (Le projet éducatif de l'Eglise réformée de France), octobre 2010 (Solidaires au nom de Jésus-Christ ! Quand l'Eglise reconnaît sa vocation diaconale...), etc.
- Le classeur vert et blanc contenant le *Document de Gestion financière et immobilière* établi par l'union nationale. Une mise à jour est en cours.
- Le *manuel simplifié des assurances* édité par la région .
- Le livre « Le conseil presbytéral ».

Rémunération des ministres

Traitement brut de base

Elle est fixée par le synode national et ajustée par le conseil national. Au 1^{er} janvier 2014, le traitement brut mensuel de base est de 1 171,60 €. Les ministres recevant des revenus ou indemnités d'aumônerie doivent les reverser intégralement à la région, qui rembourse leurs frais et établit une déclaration destinée au fisc.

Ancienneté

- 8 % du traitement de base après 2 ans d'exercice ou au-delà de l'âge de 35 ans.
- 18 % du traitement de base après 15 ans d'exercice ou au-delà de l'âge de 45 ans.
- 25 % du traitement de base après 30 ans d'exercice ou au-delà de l'âge de 60 ans.

Avantages en nature

Exclusivement : logement, chauffage, eau, gaz, électricité.

Supplément pour enfant à charge

Tout ministre ayant un enfant à charge (définition de cette notion dans les *actes* du synode national 1996, p. 485+circulaire 2013-19) perçoit mensuellement un supplément intégré dans le traitement. Ce supplément est de 47,22 € par enfant et par mois jusqu'au jour du 25^{ème} anniversaire de cet enfant s'il reste à charge. Le ministre reçoit en outre un supplément de 91,06 € par mois et par enfant à charge, du 11^{ème} au 25^{ème} anniversaire. Cet avantage a été étendu pour les jeunes adultes, de 23 à 25 ans, depuis le 1^{er} janvier 2013. **Merci de signaler au fur et à mesure les changements familiaux (enfants à charge ou non) au secrétariat régional.**

IMPORTANT : Désormais, un certificat de scolarité annuel doit être systématiquement fourni par les ministres au secrétariat régional pour chaque enfant à charge de plus de 20 ans inscrit dans un cycle d'études.

Taxe d'habitation

Elle doit être payée, d'habitude courant novembre, par le ministre pour le presbytère qu'il occupe *au 1er janvier de l'année*. Il reçoit pour cela une indemnité de résidence, dont le montant maximal pour 2013 est de 919 €**brut** et qui est normalement versée avec la paie de novembre. Si le montant de la taxe d'habitation dépasse l'indemnité de résidence, un secours peut *éventuellement* être versé par l'ASEMELRF, Association de solidarité et d'entraide en faveur des ministres de l'EPUDF. Adresser la demande au secrétariat régional qui la transmet à la commission de secours de l'ASEMELRF.

Très important : dès réception de l'avis de taxe d'habitation, envoyer une photocopie intégrale (des 2 pages) au secrétariat régional si vous voulez recevoir l'indemnité de base avec le traitement de novembre.

Si un ministre désire des explications sur son bulletin de paie, qu'il n'hésite pas à en demander au secrétariat régional. Courant février ou mars, le ministre reçoit une feuille indiquant le montant des revenus à déclarer.

Remboursements de frais

Tout frais occasionné par l'exercice du ministère local est à la charge de l'église locale (bureau, déplacements, représentation, accueil d'invités...). Un remboursement ne peut être opéré que sur présentation d'un justificatif conservé par le trésorier. Les frais exceptionnels ne doivent être engagés qu'avec l'accord du conseil presbytéral.

Les communications téléphoniques privées sont à la charge du ministre. Il est préférable de disposer d'une ligne à cet effet, distincte de la ligne fournie par l'église pour les besoins du ministère. A défaut, le ministre doit pointer dans la facture détaillée les communications privées et les rembourser à l'Eglise locale, avec une quote-part de l'abonnement.

Les frais de pastorales, de déplacements au consistoire et au synode sont à la charge de l'Eglise locale. Pour la pastorale régionale, il y a péréquation des frais de transport et partage des frais d'hébergement entre toutes les églises locales.

Les frais de conseils régionaux, équipes, de synode national et certains frais d'aumônerie sont à la charge de la Région, de même que certaines charges de formation et de délégation. Il faut s'efforcer au maximum de se grouper en voiture ou de voyager en train: sauf accord préalable, ces frais de transport sont en effet remboursés sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe.

Voiture

L'église locale fournit un véhicule de service au ministre pour les déplacements liés à l'exercice du ministère, et prend en charge les frais afférents. Ce véhicule de service n'est pas un véhicule de fonction, qui donnerait le droit d'effectuer des déplacements privés.

En dehors de ce cas, le tarif de remboursement kilométrique est de 0,36 € (depuis le 1^{er} janvier 2014). Ce tarif est établi sur la base de revues spécialisées et comprend le carburant, l'usure des pneus, un forfait entretien et un forfait autoroutier.

La région, qui pour plusieurs raisons n'a pas mis en place de parc automobile, subventionne l'achat des véhicules de service, dans la limite fixée par le budget régional, à raison de 1 500 € au plus par véhicule. La demande est à adresser au secrétariat régional ; cette subvention est examinée au cas par cas et n'est pas automatique.

Les ministres ne disposant pas d'un véhicule privé peuvent bénéficier d'une aide. Contacter la présidente du conseil régional .

Crédit-documentation

Les ministres reçoivent chaque semestre un crédit-documentation de 137,20 €. Sauf demande contraire formulée par le ministre, ce crédit est ouvert au Carrefour Evangélique de Toulouse (CAREVE, 05 61 12 37 35). Pour éviter les frais de port, profiter de la pastorale et du synode où CAREVE a un stand (penser à commander à l'avance). Il doit être épuisé à la fin de chaque année.

En cas de vacance de poste, ce crédit est à disposition du conseil presbytéral pour achat de documents de formation pour prédicateurs, moniteurs, etc.

Un crédit complémentaire est ouvert :

- après la première prise de fonction du ministre : le montant est égal au montant d'un mois de traitement brut de base,
- après la participation à un stage de formation organisé dans le cadre de la CPLR pour la formation permanente : le montant est égal au quart d'un montant de traitement brut mensuel de base. (En règle générale, ce crédit est ouvert au plus une fois tous les 5 ans pour chaque ministre)

Abonnements

Les abonnements à des publications ecclésiastiques, théologiques et religieuses, peuvent désormais être pris en charge par le crédit-documentation. Pour cela :

- les ministres gardent les justificatifs (**factures acquittées**) des abonnements qu'ils souhaitent voir pris en compte sur leur crédit-documentation ;
- ils les adressent **en une seule fois** au secrétariat régional accompagnés d'une demande récapitulative **entre le 1^{er} et le 31 janvier de l'année suivante** ;
- ils seront alors remboursés par chèque et la région indiquera le solde de leur crédit disponible à la librairie qu'ils auront choisie.

Formation permanente

La formation permanente des ministres est une nécessité. Les stages organisés par le CPLR offrent pour cela la formule la plus adéquate ; chaque pasteur doit participer à un stage au moins tous les 5 ans (décision 40 du SN 2004). Le ministre, son conseil presbytéral et le conseil régional doivent y veiller.

Bâtiments

Le pasteur n'a pas seul la responsabilité des bâtiments mais il doit signaler, dans son logement et pour les autres bâtiments de l'église, ce qui lui semble défectueux. Des « Recommandations à propos des presbytères » ont été éditées par l'équipe régionale des immeubles (disponibles au secrétariat régional).

Chaque église locale doit constituer une équipe immobilière qui veille au bon entretien des bâtiments (presbytère, temples, salles) ainsi qu'à leur conformité avec les nécessités réglementaires (sécurité et assurances en particulier, qui engagent la responsabilité du président du conseil), les visite régulièrement (tous les ans au moins) et suit les éventuels travaux.

L'équipe régionale des immeubles doit être préalablement consultée pour tous travaux dépassant l'entretien courant. Un fonds immobilier permet des aides (prêts, subventions) ; il est alimenté par une dotation annuelle votée en synode et par le reversement intégral de 10 % des legs et produits de vente immobilières perçus par les églises locales.

Penser aux diagnostics pour la mise en conformité sécurité et accessibilité des locaux et bâtiments classés Etablissement Recevant du Public pour le 1^{er} janvier 2015. (Cf courrier de l'équipe régionale des immeubles du 5.12.13)

Assurances

Les ministres sont assurés au plan national pour la responsabilité civile professionnelle. Chacun doit s'assurer lui-même en tant qu'occupant de son logement (vol, incendie). Grâce à un contrat national, Servyr propose aux pasteurs des tarifs avantageux. Renseignement auprès de : Mme Brunet –Servyr Courtage – BP 321 51688 Reims Cédex Tel 03 26 48 49 67.

Une assurance couvrant la responsabilité civile personnelle et familiale est vivement recommandée.

L'EPUDF est une association culturelle qui accueille d'autres associations culturelles. Cette caractéristique a conduit le conseil national à décider que le contrat responsabilité civile soit souscrit par l'EPUDF pour son compte et pour le compte de toutes les associations culturelles membres. Ainsi chaque association culturelle n'a pas besoin de souscrire son propre contrat. Actuellement, les garanties de "Responsabilité civile générale et Individuelle accident" sont regroupées dans un seul contrat.

Il n'est pas nécessaire de faire une déclaration nominative des participants aux activités extérieures des camps et sorties. L'encadrement doit répondre aux règles légales en la matière.

ATTENTION : Les camps et sorties :

- de plus de 500 mineurs ou d'une durée de plus de 5 nuits (selon les normes administratives du ministère de la jeunesse et des sports)

- de plus de 200 personnes adultes ou d'une durée de plus de 3 jours,

doivent faire l'objet d'une déclaration au cabinet de courtage ou à l'assureur qui percevra une cotisation complémentaire par camp ou sortie concerné.

Rappel : tous les bâtiments (temple, presbytères, salles de réunion, maisons paroissiales, foyers...) et de manière générale, tous les locaux utilisés à des fins culturelles, doivent être assurés dans le cadre d'un contrat « multirisque Patrimoine » que l'on soit propriétaire occupant, propriétaire non occupant ou locataire (avec bail ou à titre gratuit), (exemple temples communaux...).

Pour toutes assurances, automobiles, immobilières et autres, personnelles et paroissiales, des contrats groupés permettant des prix et une couverture intéressante pour les salariés de l'EPUDF sont possibles. Un manuel simplifié des assurances existe et est régulièrement mis à jour, il a été distribué aux trésoriers d'église locale, vous pouvez vous adresser au secrétariat régional, qui en tient à votre disposition.

Allocations familiales des ministres

La région cotise pour les ministres à l'URSSAF VLU (Versement en Lieu Unique) et ils sont allocataires de la Caisse d'Allocation Familiale de leur domicile. Le changement d'adresse est à signaler à la caisse que l'on quitte, en cas de déménagement.

Sécurité sociale et santé des ministres

Les ministres ne sont pas soumis au droit du travail (explication de leur statut auprès du secrétariat régional). Mais, au regard de la sécurité sociale, ils sont considérés comme des salariés et bénéficient du régime général. La Région cotise et les ministres dépendent de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de leur domicile. Le changement d'adresse est à signaler en cas de déménagement. Le secrétariat peut procurer l'imprimé.

En cas d'hospitalisation ou de maladie nécessitant un arrêt de travail, prévenir **immédiatement** le secrétariat et lui envoyer un certificat d'arrêt de travail établi par le médecin ou l'hôpital. Prévenir également le secrétariat de toute prolongation d'arrêt de travail et de la date de reprise effective.

En cas d'accident du travail, il est obligatoire de prévenir le secrétariat **immédiatement**. En effet, celui-ci ne dispose que de 48 heures pour faire la déclaration d'accident de travail afin que les soins soient pris en charge.

Visite médicale

Par décision synodale (1964), les ministres doivent se faire examiner une fois par an au moins par un médecin généraliste de leur choix, puisqu'ils ne bénéficient pas de la médecine du travail. En outre, tout cotisant à la Sécurité Sociale a droit à un bilan complet et gratuit tous les 5 ans.

Mutuelle complémentaire

La mutuelle avec laquelle l'EPUDF a passé un contrat est le groupe Hélium représenté par le courtier Servyr Courtage. L'EPUDF prend à sa charge 90% de la cotisation (les 10 % restant et retenus figurant sur votre bulletin de paie), pour les ministres, leur conjoint (**si celui-ci ne reçoit aucun traitement y compris indemnité de chômage et retraite**), **les enfants de moins de 20 ans, et ceux de 20 à 25 ans, si ceux-ci sont scolarisés et à charge et uniquement sur présentation de justificatif (certificat de scolarité, attestation Pôle Emploi)**. Pour les enfants ayant plus de 25 ans il est possible de les rattacher à la mutuelle de l'EPUDF jusqu'à leur 26 ans s'ils sont encore étudiants (ne pas oublier d'envoyer à chaque rentrée un certificat de scolarité à Servyr Courtage. Dans ce cas, l'EPUDF ne prend plus rien en charge (100 % à la charge du ministre).

Ne pas oublier de prévenir le secrétariat régional d'un changement de situation professionnelle du conjoint du ministre adhérent à la mutuelle Servyr-Hélium, (la prise en charge de 90 % de la cotisation par l'EPUDF cesse en cas de reprise d'une activité professionnelle et reste à 100 % à la charge du ministre).

L'adhésion de tous les ministres à cette mutuelle est désormais obligatoire.

Pour toute demande complémentaire de remboursement de soins ou en cas de frais de santé exceptionnels, s'adresser au président de conseil régional. Des possibilités d'aide existent.

Congés

Tout ministre est appelé à prendre un jour de repos par semaine et a droit à sept semaines de congés par an. Les absences pour participer aux réunions et activités liées au ministère (camp, pastorale, formation permanente, instances ecclésiales, etc. ...) ne viennent pas en déduction du congé annuel. Les dates de congés doivent être arrêtées avec l'accord du conseil presbytéral et du président du conseil de consistoire. Le président du conseil régional doit en être informé. En dehors des périodes de congé annuel, un ministre ne peut s'absenter de son poste pour plusieurs jours sans en avoir informé le président du conseil régional et obtenu son accord.

Divers postes d'été, non rémunérés mais avec logement en échange d'animation de cultes, se trouvent dans la région et ailleurs. Contacter le responsable de ces postes : Christian MOREAU (17 Chemin de la Gillerie 85340 Olonne-sur-Mer, 02 51 32 26 57, moreau.c@libertysurf.fr).

Information

Des informations régionales et nationales sont diffusées par mail chaque jeudi aux ministres, président de CP, responsable d'équipe. Son contenu est à diffuser au moins au niveau du conseil presbytéral et à toute personne indiquée ou susceptible d'être intéressée.

Le site internet régional, <http://ouest.eglise-protestante-unie.fr/>, fournit de nombreuses informations. Le consulter régulièrement. Tout responsable d'église, de consistoire, d'équipe, etc, peut en devenir rédacteur et ainsi contribuer à faire vivre ce site ; s'adresser à : support@erf-ouest.org).

Il existe également des *Notes bibliques pour la prédication*, très appréciées notamment par les prédicateurs laïques. S'adresser à Marc PLANA (122 Avenue de la Montagne 34290 Valros, 04 67 98 03 56, marc.plana@wanadoo.fr).

Le Protestant de l'Ouest

Le journal régional est *Le Protestant de l'Ouest* (P.O.) qui paraît 10 fois par an, généralement en début de mois. Chaque ministre doit s'abonner auprès du correspondant local, le montant de cet abonnement étant à la charge de la paroisse.

Le synode régional a demandé aux églises locales de faire connaître le P.O. et de contribuer à élargir son audience. Diverses possibilités d'abonnements promotionnels sont possibles.

*Le secrétariat régional répondra volontiers à vos demandes d'information.
Il est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 16h15.
N'hésitez pas à le contacter :*

*22 rue Stéphane Pitard, 37000 Tours
Tél 02 47 66 61 83 Fax 09 59 15 12 03
ou 09 54 15 12 03 (tarif local, répondeur permanent en dehors des heures de bureaux)
Adresse électronique : ouest@eglise-protestante-unie.fr
site internet : <http://ouest.eglise-protestante-unie.fr/>*

Ce document est à conserver dans les archives des ministres et au bureau paroissial.
